

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	17/06/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	01/07/2026

OBJET :

**Gapencimes 2026 - Convention de partenariat entre la Ville de Gap et le Centre
Régional de Coordination des Dépistages des Cancers SUD PACA**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Vincent MEDILI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle CAMBOS , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , M. Georges MUNOZ , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , Mme Charlotte KUENTZ , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) :

Mme Jennifer WILD

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Nina AMAR CAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le trail du Gapen'Cimes, organisé par la Ville de Gap, aura lieu les samedi 3 et dimanche 4 octobre 2026.

La Ville de Gap et le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers (CRCDC) SUD PACA ont pour projet commun dans le cadre du Gapen'cimes 2026, l'organisation du Trail rose, course caritative non chronométrée pour le dépistage des cancers.

Afin d'officialiser ce partenariat et d'en définir les modalités, les parties ont décidé de conclure une convention.

La Ville de Gap s'engage à assurer la logistique de la course, fournir tout le matériel nécessaire à la bonne marche des animations et à mettre à disposition un espace stand/animation dans le village des exposants. Elle fournira également des flyers au CRCDC afin d'assurer la promotion de la course. Elle fournira les tee-shirts personnalisés destinés aux coureurs inscrits sur cette épreuve

Les recettes des inscriptions, réalisées en ligne via le site gapencimes.fr ou sur place le jour de la course, seront encaissées par le CRCDC. A l'issue de la manifestation, ce dernier reversera à la Ville de Gap la moitié du montant total récolté au titre des inscriptions. La somme restante récoltée par le CRCDC sera réinvestie à l'occasion des campagnes de communication de dépistage organisées des cancers.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances réunies respectivement le 8 et 16 juin 2026.

Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Maire-Adjoint



Alain BLANC

Le Secrétaire de Séance



Nina AMAR CAL

Transmis en Préfecture le : 01 JUL 2026

Affiché ou publié le : 01 JUL 2026

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE GAP ET LE CENTRE RÉGIONAL DE COORDINATION DES
DÉPISTAGES DES CANCERS SUD PACA
POUR LE GAPENCIMES 2026**

Entre les soussignés

la Ville de Gap, 3 rue colonel Roux à GAP, représentée par **Monsieur Roger DIDIER**, Maire de Gap agissant en qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2026,

ci-après désignée « Ville de Gap »

d' une part,

et

Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers Sud PACA – Antenne 04/05 – Association de loi 1901, dont le siège social est situé au 16 Bd des aciéries – Parc Mure – Bât A - 13010 MARSEILLE, représentée par le **Docteur Brigitte SERADOUR**, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « CRCDC »

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

La Ville de Gap organise les 3 et 4 octobre 2026, la 18ème édition du Gapen'cimes, manifestation sportive de trail.

A cette occasion, la collectivité souhaite continuer son partenariat avec le CRCDC pour un projet commun, l'organisation du Trail Rose, course caritative non chronométrée pour le dépistage des cancers.

Afin d'officialiser ce partenariat et d'en définir les modalités, les parties ont décidé de conclure une convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de l'organisation du "Trail Rose" lors du Gapencimes 2026.

Dans le cadre de ce projet, une course de 6 km, accessible au plus grand nombre (femmes et hommes), sera proposée.

Le parcours est déterminé et organisé par la Ville de Gap (recherche du parcours, sécurisation, signalétique, bénévoles, ...). C'est un parcours non chronométré, sans classement qui pourra se faire en marchant ou en courant.

La participation est conditionnée à l'inscription et l'acquittement des frais d'inscription, lesquels sont de 10 euros pour les inscriptions en ligne et de 12 euros pour les inscriptions sur place, le jour de l'épreuve.

Les inscriptions se déroulent en ligne via le site internet gapencimes.fr jusqu'au 30 septembre 23h59 et sur place le 3 octobre jusqu'à 1 heure avant le départ de la course.

Le CRCDC s'engage à participer à l'organisation des inscriptions et à la mise en œuvre de la Gapencimes, notamment par l'affectation de moyens humains. Les animations seront préalablement soumises à la Ville de Gap afin que leurs principes et leurs faisabilités soient validés.

ARTICLE 2 : Engagements de la Ville de GAP

2.1 Afin de soutenir le CRCDC dans la réalisation du projet, la ville de Gap s'engage à fournir tout le matériel nécessaire à l'organisation de la course (balisage, sécurisation, etc) et à la bonne marche des animations (scène, sono, tables, chaises etc) et mettra à disposition un espace stand/animation dans le village des exposants (sous réserve des contraintes sanitaires).

2.2 La Ville de Gap s'engage en particulier à fournir 5000 flyers au CRCDC afin de promouvoir la course.

2.3 La Ville de Gap pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur l'ensemble des supports de communication internes et externes.

2.4 La Ville de Gap s'engage à fournir un tee-shirt destiné à tous les coureurs inscrits sur le Trail Rose.

ARTICLE 3 : Engagement du CRCDC

3.1 Les inscriptions en ligne seront accessibles via le site internet gapencimes.fr. Un prestataire mandaté par la Ville de Gap assure la gestion de toutes les inscriptions du Gapencimes 2026 via une plateforme agréée par la FFA.

Les recettes d'inscriptions du Trail Rose, collectées par le prestataire, seront reversées directement sur le compte du CRCDC.

Des frais de gestion, prélevés par le prestataire pour les inscriptions de l'épreuve, pourront s'ajouter au tarif de la course.

La Direction des Sports assurera la coordination des informations entre le CRCDC et le prestataire.

3.2 Le CRCDC s'engage à assurer les inscriptions sur place le jour de la course et à fournir le nombre de bénévoles suffisant pour gérer les nouvelles inscriptions, la distribution des dossards et des tee-shirts. Les recettes seront encaissées par le CRCDC.

3.3 Le CRCDC s'engage, en toute transparence, à communiquer à la Ville de Gap, le nombre total d'inscrits et le montant total récolté à l'occasion de cette course, et ce dans un délai d'un mois après celle-ci.

Après vérification des comptes par les deux parties, le CRCDC versera à la Ville de Gap la moitié du montant total récolté au titre des inscriptions à cette course dès réception du titre de recette émis par la Ville.

La somme restante récoltée par le CRCDC devra être réinvestie à l'occasion des campagnes de communication de dépistage organisées des cancers.

3.3 Le CRCDC s'engage à apposer le logo la Ville de GAP sur tous les documents matériels et immatériels liés au projet décrit dans cette convention.

3.4 Le CRCDC s'engage à fournir à l'organisation le nombre de bénévoles nécessaires (au minimum 12 bénévoles) pour la remise des dossards, tee-shirts et des nouvelles inscriptions.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'édition 2026 du Gapencimes. Elle prendra donc fin au plus tard au 4 novembre 2026.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.2.

ARTICLE 5 : Annulation de l'évènement

Conformément au règlement de la course, en cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle, de crise sanitaire ou toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les circuits vers des parcours de repli et/ou d'annuler l'épreuve.

Les concurrents pourront dans ces cas précis, prétendre à un remboursement à hauteur de 80 % du tarif payé pour la course.

ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir

accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 7 : Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation de la convention, par l'une des Parties, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 8 : Droit applicable - Attribution de compétence et Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable dans le délai de deux mois.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents

Fait en deux exemplaires originaux.

A Gap,

Docteur Brigitte SERADOUR

Roger DIDIER

Présidente du CRCDC SUD PACA

Maire de Gap